

Reçu en Préfecture le : 24 novembre 2022
Publié en ligne le : 24 novembre 2022

Direction des ressources humaines

Bureau du personnel
Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 60 00
✉ 02 33 81 60 73
@ drh.personnel@orne.fr

Vu la directive 2014/24/UE relative à la passation des marchés publics du 26 février 2014,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3221-3 et L.3221-11,
Vu le Code de la commande publique,
Vu les délibérations du 1^{er} juillet 2021 relatives à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental et relatives aux délégations octroyées au Président du Conseil départemental,
Vu l'arrêté listant les "Affaires réservées" du Président du Conseil départemental,
Vu l'arrêté de délégation de signature de M. Gilles MORVAN, Directeur général des services,
Vu l'arrêté de délégation de signature du 1^{er} juillet 2021 accordé à Monsieur Dominique CORTES, Directeur général adjoint, Directeur du Pôle infrastructures territoriales,
Considérant le jury qui a retenu la candidature de Monsieur Damien PINART pour remplacer Monsieur Philippe HEROUARD en qualité de Chef de l'agence des infrastructures départementales du Perche au départ en retraite de ce dernier,
Considérant l'organigramme des services du Conseil départemental,
Sur la proposition de M. le Directeur général des services du département de l'Orne,

ARRETE :

ARTICLE 1 - A compter du 1^{er} décembre 2022, l'article 4.4 de la délégation de signature du 1^{er} juillet 2021 accordée à Monsieur Dominique CORTES est complétée comme suit :

La délégation de signature prévue à l'article 3-2 est également accordée, pour chacun en ce qui les concerne à :

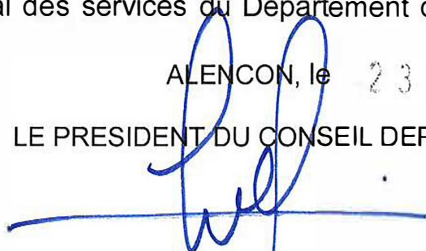
Art 4.4 : Monsieur Philippe HEROUARD, Chef d'agence, pour signer toute décision relative aux attributions des agences des infrastructures départementales. Pour l'article 2-4, la délégation est limitée à 10 000€ HT.
En cas d'absence de Monsieur Philippe HEROUARD, délégation de signature est donnée à **Monsieur Damien PINART**.

ARTICLE 2 : Le reste sans changement.

ARTICLE 3 : M. le Directeur général des services du Département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ALENÇON, le 23 NOV 2022

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



Christophe de BALORRE

Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de l'arrêté sur le site internet du Conseil départemental de l'Orne (www.orne.fr). Le tribunal peut être saisi par voie postale (Tribunal Administratif de CAEN- 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.